



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

Original : français

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Neuvième session
Paris
Novembre 2014

Dossier de candidature n° 00991
pour l'inscription sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2014

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

France

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

Le gwoka : musique, chants, danses et pratique culturelle représentatifs de l'identité guadeloupéenne

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

Gwoka la : sé mizik, sé dansé, sé chanté, mès é labitid a Moun Gwadeloup ; Tosa ka fè nou sé Gwadeloupéyen

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

Gwotanbou

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

À l'origine pratiqué essentiellement par les descendants des déportés africains mis en esclavage, le gwoka s'est aujourd'hui étendu à toutes les couches sociales, tous les groupes ethniques et religieux de la société guadeloupéenne.

Plusieurs milliers de personnes pratiquent assidûment le gwoka chaque semaine dans les écoles et associations de gwoka, les léwoz (soirées populaires de gwoka en plein air) qui se tiennent généralement le vendredi soir, les Kout tanbou (performances informelles) de jour ou de nuit.

Acteurs directs:

- musiciens, chanteurs, danseurs
- organiseurs (associations, écoles, individus, festivals, collectivités locales, hôtels)
- les facteurs de tambour Ka
- les autres participants, visiteurs, sympathisants

Autres:

- les artisans d'art
- les centres de ressource (Rèpriz, Lameca)

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ne pas dépasser 150 mots

La terre d'enracinement du gwoka est la Guadeloupe. Cet archipel des petites Antilles est composé de 6 îles habitées : la Basse-Terre, la Grande-Terre, Marie-Galante, La Désirade, Les Saintes (Terre de Haut et Terre de Bas). Le gwoka est pratiqué aujourd'hui partout où résident les Guadeloupéens et tout particulièrement en région parisienne et dans les grandes villes universitaires de France.

E. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d'une personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : Hottin

Prénom : Christian

Institution/fonction : Conservateur du patrimoine Adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique Direction générale des patrimoines

Adresse : 6 rue des Pyramides 75 001 Paris

Numéro de téléphone : 01 40 15 77 37 (87 24) ou 06 72 93 03 83

Numéro de fax : 01 40 15 87 33

Adresse électronique : christian.hottin@culture.gouv.fr

Autres informations pertinentes :

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) (revendication politiques, sociales, culturelles.)

Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et

- e. *qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

- (i) *Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.*

Entre 150 et 250 mots

Les Africains déportés et mis en esclavage en Guadeloupe à partir du XVII^e siècle ont introduit les éléments constitutifs du Gwoka. Aujourd'hui, élément emblématique de l'identité guadeloupéenne, il combine :

- 1- le chant responsorial en créole guadeloupéen
- 2- les rythmes joués aux tambours ka (makè et boula), chacha et tibwa.
- 3- la danse.

Dans sa forme traditionnelle, le gwoka associe ces trois domaines d'expression en valorisant les qualités individuelles d'improvisation. On apprécie du chanteur soliste l'art de communiquer de l'émotion (lokans), du danseur (toujours seul dans l'espace) la créativité et la qualité du dialogue qu'il peut établir avec le tambour soliste (makè), et du makè l'art de mettre en valeur les pas du danseur, tout en développant sa propre créativité. Les autres tanbouyé (qu'on appelle boulayen) exécutent des rythmes codifiés parmi lesquels léwòz, menndé, kaladja, toumlak, padjanbel, woulé, graj.

Le léwòz est l'espace d'expression privilégié du gwoka. Il réunit la nuit tous les participants, y compris le public, en un cercle appelé « lawonn » dont le centre, laissé libre, accueille les danseurs. Lawonn fonctionne comme un lieu de valorisation des talents individuels. Le public frappe des mains, chante le refrain imposé par le soliste. Il applaudit la performance réussie. Il s'invite individuellement et à tour de rôle dans la danse qui s'effectue face aux tambours. Le léwòz, est ouvert à tous, libre et gratuit.

En s'affranchissant des contraintes de la forme traditionnelle, les expressions contemporaines du gwoka explorent de nouvelles pistes musicales, chorégraphiques, ou chantées : techni'ka, gwoka modèn, gwoka jazz.

- (ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*

Entre 150 et 250 mots

Les détenteurs et les praticiens du gwoka sont la population guadeloupéenne.

Jusqu'aux années cinquante les porteurs de cette tradition étaient issus principalement de la petite paysannerie. À partir des années soixante-dix, en associant le gwoka à la plupart de leurs manifestations, les nouveaux leaders du mouvement identitaire et nationaliste parmi lesquels de nombreux intellectuels, étudiants et lycéens, suscitent un engouement pour cette expression. Ils impulsent la diffusion progressive de la pratique du gwoka à la population guadeloupéenne. Dans les années quatre-vingt, les écoles et associations nouvellement créées assurent dorénavant l'essentiel de la transmission du gwoka. Dans les années quatre-vingt-dix les nouveaux pratiquants, reconnaissant la maîtrise qu'avaient certains chanteurs, danseurs et tanbouyés des années cinquante, les consacrent Maître-Ka.

Actuellement, plus de 150 associations de gwoka existent en Guadeloupe et en France métropolitaine. En Guadeloupe, certaines comptent jusqu'à 600 membres et encadrent des

écoles de gwoka et des groupes de carnaval de plus de 400 membres. Ces associations sont dorénavant les principales organisatrices des léwoz qui se tiennent chaque week-end sur tout le territoire

Depuis les années quatre-vingt les écrits autour du gwoka se sont multipliés. Aux premiers essais d'historiographie s'ajoutent désormais, une quinzaine de documentaires vidéo, une dizaine de méthodes imprimées ou audiovisuelles et une dizaine de publications. Une quinzaine de recherches universitaires sont soutenues ou en cours dans les universités françaises et étrangères. De nombreux facteurs de tambours perpétuent le savoir-faire des Maître-Ka des années cinquante. Deux d'entre eux sont accompagnés par des physiciens de l'Université des Antilles-Guyane.

(iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Entre 150 et 250 mots

Initialement la transmission se faisait essentiellement par imprégnation au sein des familles et des cercles fermés de connaissance. Cette transmission informelle se poursuit aujourd'hui dans le lignage de certains Maître-Ka et dans les cercles d'amis.

Au niveau de la musique et de la danse, elle a pris des formes plus collectives au sein des associations culturelles et groupes de Carnaval. La transmission se fait également par le biais de disques et d'enregistrements radiodiffusés. Aujourd'hui elle est de plus en plus formelle et s'effectue souvent dans le cadre des écoles de danse et de musique traditionnelles, ou encore dans les établissements publics d'enseignement et est, notamment, incluse au programme des cours de Langue et Culture Régionales. Des méthodes imprimées et audiovisuelles ont été créées pour faciliter l'apprentissage du tambour ka par les débutants, notamment les enfants et les jeunes.

S'agissant de la facture du tambour ka, après s'être inspirés des savoirs-faire des aînés qui autrefois observaient les cycles de la nature pour le choix des matériaux et la fabrication des instruments du gwoka, la génération d'aujourd'hui s'est appropriée leurs connaissances et les a enrichis de sa propre expérience. La transmission s'effectue à travers les enseignements des professionnels dispensés dans leurs ateliers à des apprentis. Ce savoir-faire est constamment stimulé et enrichi par des recherches et expérimentations nouvelles.

(iv) Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?

Entre 150 et 250 mots

Le gwoka est un des éléments les plus structurants de la société guadeloupéenne. Il exerce une fonction identitaire et procure un sentiment de valorisation collective et de fierté individuelle. Il accompagne les temps forts de la vie quotidienne et, en ce sens, joue un rôle important dans la structuration du temps en Guadeloupe. Il est de toutes les manifestations festives, culturelles et profanes.

Sans avoir aujourd'hui de fonction religieuse établie, le gwoka accompagne les rituels de la mort dans la plupart des familles. Il se joint au Nyabinghi pour certains rituels rastafaris de Guadeloupe et quelques artistes lui attribuent une dimension spirituelle.

On le retrouve à Noël dans la base rythmique des cantiques. Le rythme menndé du gwoka est sous-jacent à la polyrythmie des percussions de Carnaval. Le gwoka anime encore les sorties à la plage de Pâques et de Pentecôte. Il accompagne les mouvements de revendications sociales et politiques.

L'attrait des jeunes enfants pour le gwoka en fait une ressource inépuisable pour l'enseignement. C'est ainsi que des démarches pédagogiques s'appuient sur le gwoka pour la conception de méthodes d'apprentissage scolaire. Dans le domaine du sport, la musique du gwoka est intégrée à la pratique de certaines disciplines en salle comme les arts martiaux et le fitness. D'autres études explorent les fonctions thérapeutiques du gwoka. Des éducateurs spécialisés et psychothérapeutes utilisent le gwoka comme médiateur pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté.

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Entre 150 et 250 mots

Il n'y a aucun aspect de l'élément qui ne soit conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable.

Hier après s'être opposé la déshumanisation des esclaves déportés d'Afrique, il a aussi contribué à la prise de conscience des droits politiques et culturels des Guadeloupéens. Aujourd'hui le Gwoka véhicule des valeurs d'éthique, de convivialité, de résistance, de respect et de dignité qui sont exprimées par exemple dans lawonn du léwoz et les veillées mortuaires traditionnelles.

Représentatif de l'identité culturelle, le gwoka est un facteur de cohésion de la société guadeloupéenne dans toute sa dimension ethnique et culturelle.

Dans les échanges avec l'Autre, le gwoka véhicule, indépendamment des personnes, les valeurs du vivre ensemble. La pratique du gwoka facilite l'intégration des nouveaux résidents en Guadeloupe. Le gwoka affirme le libre-choix dans les relations de partage. Il invite à la protection de la dignité humaine et à faire ensemble humanité dans le respect et la reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme, notamment leurs droits culturels.

Un des objectifs du Festival de Gwoka est de contribuer par des échanges au développement de la coopération culturelle avec la Caraïbe et le monde. Cet objectif s'appuie sur les valeurs d'humanité et d'universalisme inhérentes au gwoka. Il s'exprime depuis plusieurs années dans les thématiques du festival, et singulièrement dans son projet Lyannaj (Échange et partage) avec l'Europe, l'Afrique et l'Inde réalisé de 2000 à 2004.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?*

Entre 100 et 150 mots

Le gwoka est un support idéal pour contribuer à la visibilité du PCI du fait des très nombreux réseaux au sein desquels il est déjà présent et implanté. Pour faire prendre conscience de l'importance du PCI, le festival de Gwoka (FGK) programme des artistes annuellement depuis 25 ans, organise seul ou avec d'autres centres de ressources des séminaires autour du PCI, des rencontres entre pays caribéens signataires de la convention.

Bien avant la décision d'entreprendre la démarche d'inscription, un important travail de diffusion des informations et valeurs de la convention avait déjà été effectué.

En 2011 les débats suscités par la candidature ont renforcé la visibilité du PCI partout où on pratique le Gwoka : en Guadeloupe, en France, à Londres.

Le gwoka, de plus en plus présent dans les festivals et salons internationaux et dans les actions de coopération culturelle en Caraïbe, promeut efficacement la convention auprès des participants.

(ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Entre 100 et 150 mots

Lawonn du léwoz, espace privilégié d'expression du gwoka, accueille dans une relation d'échange permanent tous les participants et les acteurs du gwoka. Elle permet à chacun de s'exprimer tout en préservant les individualités. Hier, elle a permis aux ancêtres d'ethnies et de cultures différentes de dépasser les clivages de la société esclavagiste pour se constituer en nouvelle communauté et structurer en Guadeloupe un autre mode de relations fait de partage et de dialogue.

Dans de grandes villes européennes des Guadeloupéens ont créé des associations grâce auxquelles ils partagent avec les autres communautés les valeurs que véhicule le gwoka. Ils organisent des manifestations et sont invités à des festivals.

La Guadeloupe se situe dans l'archipel des Antilles où de nombreux pays ont ratifié la convention. Par-delà les différences linguistiques, l'inscription du gwoka encouragera le dialogue entre ces communautés par le biais d'échanges de bonnes pratiques et la participation à des festivals.

(iii) Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?

Entre 100 et 150 mots

La société guadeloupéenne s'est constituée sur la base d'apports culturels en provenance des Amériques, d'Afrique, d'Inde et d'Europe. Ensemble ils contribuent à la richesse du Gwoka, mais l'apport africain reste prédominant.

Cette diversité a facilité l'émergence de courants esthétiques qui nourrissent les formes contemporaines de l'élément : gwoka modèn, gwoka polyphonique, techni'ka... Elle lui permet d'accueillir d'autres musiques guadeloupéennes, de dialoguer avec les musiques du monde (musique bretonne, Jazz, etc.), suscitant ainsi des expressions nouvelles.

Les instruments traditionnels sont source de créativité pour les artisans du bois comme pour les artistes peintres, sculpteurs et designers de vêtements et bijoux.

En attirant l'attention sur cette pratique culturelle et identitaire, c'est toute la diversité et la richesse des cultures des minorités qu'on célèbre. Dans le contexte de la mondialisation où ces cultures sont partout menacées, c'est l'occasion de rappeler leur contribution à la diversité culturelle et à la créativité humaine.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Entre 150 et 250 mots

Les Africains déportés et mis en esclavage en Guadeloupe à partir du XVIIe y ont introduit les éléments constitutifs du gwoka d'aujourd'hui. Défiant le Code Noir, leurs rassemblements pour jouer du tambour, chanter et danser, en ont fait un espace de résistance à la déshumanisation et à l'acculturation, posant les bases de sa viabilité.

Les porteurs de tradition ont, jusqu'aux années 1950, assumé seuls les efforts de sauvegarde dans le mépris général. Dans les années 1960, les mouvements anti-assimilationnistes et anticolonialistes commencent un patient travail de défense du gwoka et de sensibilisation qui sera poursuivi et approfondi aux décennies suivantes (voir 1ii).

Ce travail de sauvegarde a suscité dès 1982 et plus encore après 1990, 12 archives privées répertoriées, la production de films documentaires, 11 méthodes d'apprentissage, des recueils de partitions et essais d'historiographie, ainsi que 5 livres, plusieurs articles scientifiques, 15 mémoires et thèses universitaires, 2 études statistiques et depuis 2003, une conférence internationale biennale.

Cet effort de documentation vient soutenir les nouveaux modes de transmission: stages, cours dans la centaine d'associations / écoles de gwoka, Université, établissements primaires et secondaires, mais la transmission informelle subsiste.

La diffusion s'auto-organise dès 1962 via le disque (+ de 1000 titres enregistrés à ce jour) puis une émission radiophonique. Aux années 1970 trois radios libres diffusent le gwoka : Voka, Inité, Tanbou. Années 1980, deux festivals: Vendredi Pichon, Festival de Gwoka (Sainte-Anne). Dès 1990 le Ka devient source de création artisanale et artistique. Les sites internet, pages Facebook, etc..., apparaissent vers l'an 2000.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Entre 150 et 250 mots

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

Dès le milieu du vingtième siècle, la plupart des communes de Guadeloupe se sont ouvertes à une représentation, un concours de gwoka ou un léwoz à l'occasion des fêtes de communes ou de quartier. Jusqu'aux années soixante-dix, l'action de l'État s'est limitée à l'accompagnement de groupes folkloriques en tournée hors de Guadeloupe.

C'est depuis les années quatre-vingt que, sous l'impulsion du mouvement associatif et de la revendication identitaire, l'État et les collectivités territoriales participent à la sauvegarde de l'élément à différents niveaux.

Transmission, éducation

-Entrée de l'élément à l'école publique : sensibilisation des enfants au gwoka, épreuves sportives du baccalauréat.

-Soutien des communes à l'enseignement de l'élément dans les Maisons des Jeunes et Offices Municipaux de la Culture.

-Formations diplômantes et création de diplômes (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplôme d'État, Certificat d'Aptitude) pour les enseignants en musique et danse traditionnelles.

-Soutien aux projets pédagogiques.

Promotion, Diffusion

-Accompagnement financier d'actions de promotion et de diffusion initiées par des professionnels ou le mouvement associatif, y compris la participation à des salons, les tournées d'artistes, la publication de livres et CDs sur le gwoka.

-Création du Prix SACEM (Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Musique) catégorie gwoka.

-Soutien à la création artistique et aux espaces de diffusion.

-Création d'événements de promotion à l'occasion de l'Année des Outremer.

Recherche, études, documentation

-Subvention de l'archivage, la documentation, la numérisation des collectes et inventaires des danses et musiques traditionnelles de Guadeloupe

-Depuis 2005 financement d'un centre de ressources sur les musiques et danses traditionnelles (Rèpriz).

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Entre 500 et 750 mots

La représentativité et la vitalité du gwoka sont essentiellement le fait d'initiatives individuelles et associatives. Si l'accompagnement institutionnel est indispensable pour mettre en oeuvre les mesures de sauvegarde, leur élaboration et leur suivi devront toujours se faire en concertation avec les porteurs de tradition.

Le gwoka est d'abord une expression artistique. Il est actuellement inscrit en tant que sport au programme des établissements d'enseignement public. Ce plan vise à terme, à en faire une discipline artistique à part entière dans les programmes d'enseignement de l'Éducation Nationale. Le plan de sauvegarde que nous proposons, élaboré en collaboration avec les porteurs de tradition, doit permettre, d'une part, de structurer, renforcer et pérenniser les nombreuses actions impulsées par le milieu associatif qui concernent la transmission, la recherche, la documentation, la diffusion et la promotion. D'autre part, il permettra à terme de créer les outils pédagogiques favorisant l'utilisation du gwoka comme ressource pour tous les domaines de l'enseignement général.

Il propose aussi des mesures visant à la protection juridique, par la levée de freins administratifs et financiers de plus en plus lourds qui pèsent sur les organisateurs bénévoles, contribuant ainsi à l'essoufflement des initiatives en milieu associatif.

Ce plan insiste sur la nécessité de créer un organisme compétent au niveau local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel réunissant tous les acteurs de la sauvegarde. Cet organisme veillera notamment à mettre en oeuvre les mesures de Sauvegardes telles qu'elles ont été formulées et proposées ici, meilleures garanties contre les risques de décontextualisation et de commercialisation excessives qui pourraient résulter d'une visibilité accrue.

Recherche, études, documentation

Renforcer les moyens des structures assurant l'inventaire, la conservation, l'analyse documentaire, la numérisation et la diffusion des archives, notamment sonores et

audiovisuelles.

Lancer une collecte sur le gwoka et formes associées

Lancer un état des lieux sur le gwoka

Favoriser les thèses universitaires, et l'existence en Guadeloupe d'un laboratoire de recherches transversales travaillant sur le gwoka et le patrimoine culturel immatériel de Guadeloupe en général.

Mettre sur pied un atelier de recherche sur le tambour KA visant à codifier la facture et à faciliter l'utilisation de l'instrument sur scène et dans les studios, tout en respectant la diversité des techniques de fabrication existantes.

Réaliser des documentaires sur le gwoka avec la participation active des porteurs de tradition.

Transmission éducation

1- Éducation artistique

Renforcer les moyens des structures qui assurent la conception de supports pédagogiques et de formation adaptés à l'enseignement du gwoka à l'école publique.

Créer une exposition permanente sur le gwoka

Améliorer la place du gwoka dans les média publics, notamment par la création de programmes spécifiques.

2- Formation technique et pédagogique des enseignants

Mettre en place un état des lieux de l'enseignement des musiques et danses traditionnelles de Guadeloupe pour élaborer un programme ad hoc des formations diplômantes

Développer des partenariats entre les centres de ressources, l'Éducation Nationale et l'Université pour la formation des enseignants et formateurs à l'histoire, l'esthétique et la pratique des musiques et danses traditionnelles de Guadeloupe

3- Préservation

Formation des personnes en charge du patrimoine sonore

Formation de professionnels (techniciens et ingénieurs du son) à l'esthétique sonore et aux techniques de captation et de sonorisation du tambour ka pour le studio et la scène

Valorisation Promotion Diffusion

Renforcer le soutien aux lieux et espaces de diffusion existants (festivals Gwoka de Sainte-Anne et de Paris) et permettre l'émergence en Guadeloupe d'un mois du gwoka consacré à la sauvegarde de l'élément à l'échelle interne et internationale.

Encourager la création de nouveaux lieux de diffusion.

Élaborer un partenariat avec les média pour la promotion et la diffusion du gwoka dans les termes des directives opérationnelles et créer un Observatoire pour en assurer le suivi.

Organiser les Assises de la Promotion et de la Diffusion du gwoka, en vue de sa présence dans les salons et les marchés de la musique.

Créer des supports de communication pour assurer la présence sur les marchés et salons internationaux de la musique.

Protection Juridique

Des règles administratives et financières de plus en plus lourdes pèsent sur les organisateurs de léwoz qui sont tous des bénévoles. Leur adaptation à la spécificité est indispensable si on veut préserver la vitalité de l'élément.

-Adapter l'outil SACEM aux spécificités de la musique traditionnelle de la Guadeloupe

-Aménagement des règlements relatifs à la vente de boissons alcoolisées, notamment du rhum agricole, dans le cas particulier des léwoz, nés dans le contexte particulier de la plantation de canne à sucre.

-Favoriser la mutualisation des moyens pour la production et l'auto-production de CDs de gwoka.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Entre 150 et 250 mots

Les mesures de sauvegarde préconisées font d'ores et déjà l'objet d'un soutien de l'Etat et des collectivités locales. Depuis 1995 le Festival de Gwoka bénéficie pour ses programmations, conférences et séminaires, du soutien financier ou logistique de la Direction des Affaires Culturelles, de la Région et du Conseil Général de la Guadeloupe ainsi que des communes de Sainte-Anne et Baie-Mahault. Il en va de même pour d'autres centres chorégraphiques, associations et écoles de gwoka, au titre de la création et de l'aide à la diffusion et au voyage.

Vingt-huit des trente-deux communes de la Guadeloupe ont voté des délibérations de soutien à l'inscription du gwoka sur la liste représentative, manifestant ainsi leur volonté de contribuer aux actions de sauvegarde.

En Juillet 2005, de la commune volonté de l'État, de la Région et des acteurs culturels de Guadeloupe, le centre Rèpriz a été créé (accrédité ONG UNESCO pour la sauvegarde du PCI depuis 2007). Une convention pluriannuelle de sauvegarde est en cours d'élaboration entre l'État, la Région Guadeloupe et Rèpriz.

Pour ce qui est du ministère de la culture, des soutiens ont déjà été alloués ou sont prévus en termes d'inventaire et d'allocation de formation et de recherche, de valorisation (plan de numérisation) ainsi que de diffusion (édition électronique sur site internet).

Pour rendre possible la réalisation de ces mesures de sauvegarde il apparait nécessaire de créer un organisme compétent qui réunira tous les acteurs de la sauvegarde.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Entre 150 et 250 mots

Pour mener à bien la planification des mesures de sauvegarde proposées, en septembre 2011 une quarantaine de porteurs de tradition et représentants d'associations de gwoka se sont constitués en un comité appelé Lyannaj pou Gwoka. La cellule sauvegarde du Lyannaj pou Gwoka a préparé les mesures qui sont proposées ici en impliquant les acteurs du gwoka de la façon suivante:

Un courrier a été adressé aux associations de Gwoka de Guadeloupe, de la région parisienne et de Londres, pour les informer du projet de candidature et les inviter à faire des propositions. La cellule sauvegarde a participé à une trentaine de réunions organisées par la cellule information dans toute la Guadeloupe et a élaboré le plan de sauvegarde proposé en réunion plénière. Ce plan s'appuie sur :

- la synthèse de conférences-débats organisées par le festival de Gwoka en 2008 et 2009.
- les propositions recueillies auprès des associations et porteurs de tradition du gwoka pendant les réunions d'information du Lyannaj.
- les rencontres avec des personnes-ressource (enseignants et formateurs de musique et danse gwoka, avocat-conseils d'artistes, artistes gwoka, représentants des espaces de diffusion, écoles associées Unesco en Guadeloupe).
- les propositions envoyées par des associations de Gwoka établies hors de Guadeloupe

Le Lyannaj Pou Gwoka entend faire des mesures de sauvegarde proposées la Charte de Revendications des porteurs de tradition et mobilisera ces derniers à cette fin. L'évaluation et le bilan annuels se feront lors de Rencontres Guadeloupéennes du patrimoine culturel immatériel (avec les associations et porteurs de tradition).

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme :	Rèpriz, Centre Régional des musiques et danses traditionnelles et populaires de Guadeloupe
Nom et titre de la personne à contacter	Mr Félix Cotellon, Président: représentant du Lyannaj Pou Gwoka
Adresse :	2 Rue Dubouchage
Numéro de téléphone :	0590 20 99 18
Numéro de fax :	0590 91 27 88
Adresse électronique :	cmdt.gpe@orange.fr http://www.repriz-cmdtp.org
Autres informations pertinentes :	Rèpriz (ONG pour la sauvegarde du PCI depuis 2007) a initié le projet d'inscription du gwoka. Il est aussi à l'origine de la création du comité Lyannaj Pou Gwoka qui a travaillé à la constitution de ce dossier. Rèpriz, le CASC (Festival Gwoka) et le Lyannaj pou Gwoka entendent poursuivre leurs travaux au sein de l'organisme compétent au niveau local qui devra être créé pour la gestion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres.

Entre 300 et 500 mots

Les membres du Comité Lyannaj qui ont préparé le dossier de candidature avaient été sensibilisés aux objectifs et enjeux de la convention de 2003 en participant à des conférences-débats organisées dès juillet 2004 par le Festival de Gwoka de Sainte-Anne (FGK).

-09 juillet 2004 avec Chérif Khaznadar (présentation de la Convention de 2003).

-14 juillet 2008. Thème : Faut-il inscrire le gwoka sur la liste représentative?

-09 juillet 2009. Thème : Notre patrimoine culturel et nos enfants: quelle éducation artistique et culturelle?

et par Rèpriz

-Janvier 2006 avec Jean-Pierre Boyer, Secrétaire général de la Commission Française pour l'Unesco : Enjeux et problématiques du patrimoine culturel immatériel.

-du 07 au 14 juillet 2007 Séminaire d'ethnomusicologie caribéenne, Enjeux et problématiques du PCI dans la Caraïbe (conjointement avec FGK et Laméca).

Juin 2011, un courrier a été adressé à l'ensemble des groupes de gwoka, aux collectivités régionales et départementales et à la DAC-Guadeloupe pour les informer de l'initiative de Rèpriz (ONG) de proposer l'inscription du gwoka sur la liste représentative, et les inviter à participer activement au projet.

Après l'annonce officielle du projet, de nombreuses associations de gwoka de Guadeloupe et d'Ile de France, le Festival de gwoka de Ste-Anne, des musiciens, danseurs et facteurs des instruments du gwoka, des chercheurs universitaires, responsables de lieux de diffusion, et membres de la société civile se sont impliqués aux côtés du Lyannaj pou gwoka. Certaines associations ont organisé des réunions d'information en Guadeloupe, en région parisienne et à Londres pour recueillir le consentement de la communauté.

De son côté, la cellule information du Lyannaj est intervenue dans des léwoz à la demande d'associations et a organisé :

- une trentaine de réunions en Guadeloupe avec les membres de la société civile, les conseils municipaux, les instances départementales et régionales, les écoles associées UNESCO et la presse pour présenter la convention, expliquer le projet et montrer l'intérêt de l'inscription.
- deux léwoz pour expliquer l'intérêt du projet, faire circuler une pétition de soutien et présenter un premier jet des éléments essentiels du dossier de candidature accompagné d'images présélectionnées pour recueillir les observations et propositions de la communauté.

Les membres de cette cellule ont

- animé les réunions de Paris et de Londres
- participé à une vingtaine d'entretiens radio et télédiffusés.
- élaboré un dossier de présentation du projet remis à tous les acteurs institutionnels de la sauvegarde.
- élaboré un livret de présentation du dossier d'inscription tiré à 1000 exemplaires et distribué à la population.
- fait circuler sur internet (site de Rèpriz, page facebook "lyannajpougwoka"), des extraits dudit dossier, un appel au soutien de la candidature et à la signature de la pétition.

Septembre 2011 - Juillet 2012, réunions hebdomadaires des cellules identification, documentation et sauvegarde du Lyannaj pour préparer le dossier de candidature. Pendant cette période, le lyannaj s'est réuni chaque mois en réunion plénière pour coordonner l'ensemble des actions entreprises.

Ainsi, les membres de la communauté ont participé activement à toutes les étapes de la préparation et de l'élaboration de la candidature

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Entre 150 et 250 mots

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté a été recueilli après un débat public long, intense et très animé. Les conférences-débats de sensibilisation aux enjeux de la convention de 2003 mené par le FGK depuis 2004, ont été suivies de deux réunions organisés par Rèpriz en janvier et mai 2011 pour faire connaître sa proposition de projet d'inscription. Le travail de sensibilisation s'est accentué à partir de juillet 2011 avec des conférences-débats sur les enjeux et les problématiques du PCI les 12 et 13 juillet. Deux débats supplémentaires ont été organisés le 14 juillet, à l'occasion de la traditionnelle Journée du patrimoine culturel immatériel du FGK et de Rèpriz.

De la mi-juillet à la mi-novembre 2011, un débat contradictoire autour du projet d'inscription relayé par les médias, a permis à toute la population guadeloupéenne d'être informée et de s'associer à la démarche entreprise.

Suite à cette campagne d'information et au débat public qui s'en est suivi, l'appel à soutien de la candidature (An Dakò, je signe la pétition) diffusé en ligne et sur papier a permis de recueillir le consentement d'une large partie de la population. Articles de presse, brochures et livrets de présentation du projet ont contribué au recueil de ces manifestations de consentement.

Nous joignons :

1. Les preuves de soutien de 2027 personnes parmi lesquelles 440 chanteurs, danseurs et tambouyés de gwoka.
2. Des attestations de consentement des associations
3. Vingt-huit délibérations de Collectivités locales avec subvention d'accompagnement

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Entre 50 et 250 mots

Concernant le gwoka, il n'existe actuellement aucun aspect dont l'accès soit traditionnellement limité par le secret.

On disait des Maîtres-Ka des années cinquante qu'ils étaient des « initiés ». Cependant cette "initiation" ne comportait pas de secret au niveau de la fabrication ou du jeu des instruments, pas plus que dans l'exécution de la danse ou l'interprétation du chant. Au contraire, ceux qui ont approché des Anciens (« initiés ») pour comprendre leur style particulier ou les caractéristiques et conventions propres au gwoka en général, n'ont rencontré aucune entrave à leur démarche.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d'organisations non gouvernementales qui sont concernés par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.

Organisation/ communauté :	Festival de Gwoka de Sainte-Anne (CASC - Comité d'Animations Sportives et Culturelles)
Nom et titre de la personne à contacter :	Didier BERARD-CATELLO, President
Adresse :	1 lot les hauts de Blachon, 97122 Baie-Mahault
Numéro de téléphone :	0590 590 32 77 74
Numéro de fax :	0590 590 82 90 98
Adresse électronique :	didier.berald@yahoo.fr
Autres informations pertinentes :	Le CASC est l'association qui organise le Festival de Gwoka de Sainte Anne en Guadeloupe (FGK), depuis vingt-cinq ans.

Organisation/ communauté :	Association Kabwa
Nom et titre de la personne à contacter :	Jacky Jalème, Directeur artistique
Adresse :	Résidence An Filao-la, 27 rue Gérard Lockel, 97117 Port-Louis
Numéro de téléphone :	0590 690 39 85 03
Adresse électronique :	jjaleme.kabwa@hotmail.fr

Organisation/ communauté :	Association Chimen Kosyè
Nom et titre de la personne à contacter :	Wosan Monza, Membre fondateur
Adresse :	Residence cadette 2 Marina Rivière Sens, Gourbeyre 97113
Numéro de téléphone :	0590 690 33 43 40

Organisation/ communauté :	Association Kréyatif Ka
Nom et titre de la personne à contacter :	Serge Dorville, Président
Adresse :	31 lotissement Soleil Couchant, Morin 97120 Saint-Claude
Numéro de téléphone :	0590 690 35 58 58
Adresse électronique :	serge.dorville@gmail.com

Organisation/ communauté :	Waka de Basse-Terre
Nom et titre de la personne à contacter :	Charles Vairac, Président
Adresse :	BP 353, 97100 Basse-Terre
Numéro de téléphone :	0590 690 65 80 00
Numéro de fax :	0590 590 8041 86
Adresse électronique :	administration@waka.fr ; c.vairac@cr-guadeloupe.fr

Organisation/ communauté :	Karaté Do de Guadeloupe
Nom et titre de la personne à contacter :	Alain Dorville, Président
Adresse :	Pointe à Pitre
Numéro de téléphone :	0590 690 59 59 65
Autres informations pertinentes :	Karaté Do de Guadeloupe œuvre pour l'adaptation des rythmes du gwoka aux katas

Organisation/ communauté :	Association Eritaj
-------------------------------	---------------------------

Nom et titre de la personne à contacter : Tony Mango, Président
Adresse : 4 rue Erik Satie, 94000 Créteil
Numéro de téléphone : 33 6 67 09 10 26
Adresse électronique : eritaj@free.fr ; tony.mango@free.fr

Organisation/communauté : **Association Libèté**
Nom et titre de la personne à contacter : Antonin Martial, Président
Adresse : section Champagne, 97190 Gosier
Numéro de téléphone : 0590 590 84 62 14 ; 0590 690 61 65 01
Numéro de fax : 0590 590 84 62 14

Organisation/communauté : **Association Toutwel**
Nom et titre de la personne à contacter : Brunette Kamoise, Présidente
Adresse : Chemin de Thomy, 97116 Pointe-Noire
Numéro de téléphone : 0590 590 98 22 59

Organisation/communauté : **Association Ka o Ka International**
Nom et titre de la personne à contacter : Jean-Pierre Nicolas, Président
Adresse : Rue du commandement Mortenol, 971-- Vieux Habitants
Numéro de téléphone : 0590 590 98 54 24 ; 0590 690 58 87 57
Numéro de fax : 0590 590 98 54 24
Adresse électronique : kaoka-i@orange.fr

Organisation/communauté : **Compagnie Boukoussou**
Nom et titre de la personne à contacter : Joël Eugène, Président
Adresse :
Numéro de téléphone : 33 1 49 51 40 54
Adresse électronique : compagnieboukoussou@gmail.com

Organisation/communauté : **Difé Kako**
Nom et titre de la personne à contacter : Rita Hélène Deshauteurs
Adresse : 32 rue du Javelot 75013 Paris
Numéro de téléphone : 33 1 45 84 50 66
Adresse électronique : www.difekako.fr

Organisation/communauté : **Association Sakitaw**
Nom et titre de la personne à contacter : Nelly Ceriac, Présidente
Adresse : Abymes
Numéro de téléphone : 0590 690 62 63 87
Adresse électronique : skt.nelsy@yahoo.fr

Organisation/communauté : **Association Kan'nida**
Nom et titre de la personne à contacter : René Geoffroy, Président

Adresse : Cavanières, Sainte-Anne 97180
Numéro de téléphone : 0590 690 50 66 12
Adresse électronique : cbm.gpe@wanadoo.fr

Organisation/
communauté : **Association Rasin Péyi**
Nom et titre de la
personne à contacter : Eric Cosaque, Président
Adresse : Bebel, Sainte-Rose 97115
Numéro de téléphone : 0590 690 82 43 09
Adresse électronique : erickcosaque@live.fr

Organisation/
communauté : **Rèpriz, Centre régional des musiques et danses traditionnelles et
populaires de Guadeloupe**
Nom et titre de la
personne à contacter : Félix Cotellon, Président
Adresse : 2 rue Dubouchage, 97110 Pointe-à-Pitre
Numéro de téléphone : 0590 590 20 99 18 // 0590 690 11 20 43
Numéro de fax : 0590 91 27 88
Adresse électronique : repriz.cmdt@orange.fr // cmdt.gpe@orange.fr
Autres informations
pertinentes : Rèpriz est accrédité ONG pour la sauvegarde du PCI. Il a initié le
projet d'inscription du gwoka sur la liste représentative

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez plus bas quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, sa référence et identifiez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez plus bas que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves peuvent prendre la forme d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire est accessible.

Entre 150 et 200 mots

Organisme responsable : Ministère de la Culture (direction générale des patrimoines – département du pilotage de la recherche) Participation des communautés : Le principe de cet inventaire est d'être écrit avec la participation des communautés concernées et, généralement, les membres des communautés sont les rédacteurs de leur propre fiche. Cela a été le cas pour la fiche sur le gwoka, rédigée à la demande et par le lyannaj pou gwoka, qui a élaboré ce dossier et regroupe de nombreux représentants associatifs, musiciens, chanteurs et danseurs (voir paragraphe 4a).

Inclusion et mise à jour : Le gwoka a été inclus dans l'inventaire en 2012. Cet inventaire est un processus ouvert, sans limitation de nombre d'éléments inscrits, et dont les données peuvent constamment être actualisées à la demande de et avec la participation des communautés concernées. Ce sera le cas pour le gwoka dont les données mises en ligne seront complétées et enrichies dans le cadre des mesures de sauvegarde prévues au paragraphe 3bi. Adresse du site internet sur lequel l'inventaire est disponible: <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-culturel-immateriel2>

[adresse susceptible de changement pour cause de refonte du site du Ministère de la Culture]

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l'exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire (sauf si un lien hypertexte a été fourni vers une page internet l'attestant)
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes) (vivement conseillé pour l'évaluation et la visibilité), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

Association Guadeloupe, Environnement, Patrimoine. *Almanaka; calendrier et biographies du gwoka*, 2006, 2007, 2008, 2009, n.p.

Association Générale des Etudiants Guadeloupéens. 1970. *Rapport Culturel, 9ème congrès.* n.p.

Blou, Léna. *Techni'Ka: Recherches sur l'émergence d'une méthode d'enseignement à partir des danses Gwo-ka.* Pointe-à-Pitre: Edition Jasor, 2005.

Camal Jerome: *From Gwoka Modenn To Jazz Ka : Music, Nationalism, and Créolization in Guadeloupe* PhD Dissertation. Université Saint-Louis, Mai 2011

Castray, Jean-Fred. *Théorie de la musique gwoka, la méthode moderne. Volume 1: Les réservoirs de notes dans la grande musique ka.* Guadeloupe, FWI: Collection EsKA, 2005.

———. *Théorie de la musique gwoka, la méthode moderne. Volume 7: La théorie des réservoirs symétriques (Réservoirs de modes et de progressions modales).* Guadeloupe, FWI: Collection EsKA, 2007.

Chotard, Océane. *Les sillons du gwoka;* mémoire de master 2 Université François Rabelais. 2008

Dahomay, Christian. *Métòd Ka.* Guadeloupe: n.p. 1997.

Denis, Jacques. "Christian Lavisso." *So Jazz* (December 2010/January 2011). 38-40.

Dorville, Serge. *Vidéo Ka; apprenez à jouer les ssept rythmes du gwoka.* Baie Mahault, Guadeloupe: Centre d'aide aux apprentissages @comme apprendre, 2011.

Gabali, Joslen. *Diadyéé Gwoka.* Réédition. Abyemes: Edition Créapub', 2003.

"Le gros ka perd son maitre," *France-Antilles* (8 June 1984): 1, 2.

Gwadloup tradisyon, *Almanaka (calendrier, biographies gwoka)*, 2006, 2007, 2008

Labeca, Gustave. *I ka i pa ka: Gwo-ka conventionnel et Soupakongo.* Guadeloupe, FWI: Kazarabika, 2008.

Lafontaine, Marie-Céline. "Le Carnaval de l' 'autre.' À propos d' 'authenticité' en matière de musique guadeloupéenne : théories et réalités." *Les Temps Modernes* 39, no. 441-442 (April- May

1983): 2126-2173.

_____. *Carnot par lui-même, Alors ma chère, moi..., Propos d'un musicien guadeloupéen*, Éditions Caribéennes, 1986.

Laumuno Marie Hélène : *Gwoka et Politique en Guadeloupe 1960-2003 40 ans de construction du "Pays"* Paris, L'Harmattan, 2011

Lockel, Gérard. *Traité de gro ka modèn: Initiation à la musique guadeloupéenne*. Baie Mahault: n.p., 1981.

_____. *1969-1989: Vingt ans de lutte*. Baie Mahault: n.p, 1989.

----- , *Gwo-ka modèn*, Production ADGKM, 2011

Murph, John. "Players: Jacques Schwarz-Bart - Gwoka Bridge." *Down Beat - Jazz, Blues & Beyond* 74, no. 12 (December 2007): 28-29.

Nagou, Gratian. "Vélo, un rassembleur d'hommes," *Frances-Antilles* (15 June 1984): 6.

Pater-Torin, Raymonde : *An wond a léwòz, guide gwoka pour tous/ Apprendre et comprendre la wond a léwòz*, Koleksyon kazan mwen, 2011

Pépin Ernest : *Tambour Babel* Paris, Galimard, 1996.

Pfeiffer, Bruno. "Le saxophoniste Jacques Schwarz-Bart réveille le feu sacré.

<http://jazz.blogs.liberation.fr/pfeiffer/2009/04/jacques-schwarzbart-reveille-les-volcans-sacres-.html>. (April 28, 2009).

Pichette Marie-Hélène : *Comprendre le Gwoka guadeloupéen par la performance*, In *Territoires musicaux mis en scène* Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2011

Pillal, Magalie. "Le Gwoka entre tradition et modernité" <http://guadeloupe.rfo.fr/article185.html#>. (November 29, 2006).

Pitard, Eddy. *La Musique Gwoka: Eléments de maîtrise et de développement*, Tome 1.

Capesterre Belle-Eaux, Guadeloupe: Karibbean Music and Dance, n.d.

Séjour, Luc-Hubert. *De la diversité des formes... Kakikatéchisaka* , 1993

Solvét, Jean-Pierre. *Solfège du tambour ka: Gwo-ka traditionnel*. Paris: L'Harmattan, 2007.

Troupé, Georges. *La Méthode verte: Méthode d'apprentissage des sept rythmes du gwoka, graphie et musique*. n.p, 2000. (New edition, 2004)

"Vélo, son dernier spectacle," *France-Antilles* (11 June 1984): 1, 3.

Thôle, Yves. *Gwoka; méthode Yves Thôle*. Guadeloupe : Akadémiduka. Graphique. 1989

7. Signature pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Rondeau Daniel

Titre : Ambassadeur

Date : 19 février 2014 (dernière révision)

Signature : <signé>